



Le 31 octobre 2007

Destinataires : Toutes les banques  
Succursales des banques étrangères  
Sociétés de fiducie et de prêt fédérales  
Sociétés d'assurance-vie fédérales  
Sociétés d'assurances multirisques fédérales  
Associations coopératives de crédit fédérales  
Sociétés de secours mutuels

c.c. : Organismes provinciaux de réglementation et de surveillance  
Association canadienne des assureurs de marketing direct  
Association des banquiers canadiens  
L'Association Fraternelle Canadienne  
Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes  
Autorités canadiennes en valeurs mobilières  
Centrale des caisses de crédit du Canada  
Bureau d'assurance du Canada  
Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières  
L'Association des compagnies de fiducie du Canada

**OBJET : Rapport mensuel sur les entités et les individus désignés par le *Règlement établissant une liste d'entités pris en vertu du paragraphe 83.05(1) du Code criminel, le Règlement d'application de la résolution des Nations Unies sur la lutte contre le terrorisme (RNULT) et le Règlement d'application des résolutions des Nations Unies sur Al-Qaïda et le Taliban (RNUAQT)***

Nous désirons vous signaler que le prochain rapport mensuel exigé en vertu des règlements mentionnés en objet devra nous parvenir d'ici le 15 novembre 2007. **La version la plus récente de la liste constituée en marge de ces règlements date du 23 octobre.**

Les noms des entités et des individus désignés aux termes du règlement pris en vertu du *Code criminel* ainsi que du RNULT et du RNUAQT sont regroupés dans les listes que vous trouverez sur le site Web du BSIF, à l'adresse  
[http://www.osfi-bsif.gc.ca/osfi/index\\_f.aspx?ArticleID=524](http://www.osfi-bsif.gc.ca/osfi/index_f.aspx?ArticleID=524).

Nous tenons également à vous rappeler que le rapport mensuel sur les entités et les individus désignés (formulaire BSIF-525) doit être envoyé aux bureaux du BSIF à Ottawa, au **255 de la rue Albert, Ottawa (Ontario) K1A 0H2, ou par télécopieur, au 613-991-6248.**

.../2



Le formulaire BSIF-525, ainsi que les directives pour le remplir, se trouvent sur le site Web du BSIF, à l'adresse [http://www.osfi-bsif.gc.ca/osfi/index\\_f.aspx?DetailID=525](http://www.osfi-bsif.gc.ca/osfi/index_f.aspx?DetailID=525).

Les institutions financières fédérales ne doivent produire qu'un seul sommaire mensuel (BSIF-525) des avoirs gelés en vertu de l'un ou l'autre des règlements susmentionnés, au plus tard le 15<sup>e</sup> jour de chaque mois.

Nous comptons sur votre collaboration, et vous invitons à adresser vos questions au sujet de la présente à [extcomm@osfi-bsif.gc.ca](mailto:extcomm@osfi-bsif.gc.ca).

Le directeur principal,  
Division de la conformité

Nicolas W.R. Burbidge